



Télévision

ÇA PASSE OU ÇA CASSE...

L'adoption de la loi sur l'audiovisuel est en suspend. Les débats ont pourtant commencé le 25 novembre dernier, mais hier soir à l'Assemblée Nationale, les députés de gauche et de droite s'écharpaient encore sur le neuvième des 56 articles de la loi.

Normalement, l'examen de la réforme devrait s'achever le 9 décembre. Le Sénat prendrait le relais le 14, tandis que le gouvernement voudrait une adoption définitive avant le 23 décembre, pour une mise en application de la loi, et notamment de l'arrêt de la publicité sur les chaînes de France Télévision, dès le 5 janvier.

Seulement, depuis le début des débats, le parti d'opposition se bat corps et âmes pour dénoncer une réforme qu'elle qualifie de «putch audiovisuel». Alors le débat se prolonge et l'adoption des différents articles prend du retard.

Aujourd'hui, les articles les plus importants ont été votés. L'arrêt de la publicité sur France Télévision après 20h, dès le 5 janvier n'a pas posé de problème. Par contre les articles sur la nomination et la révocation du président de France Télévision par un décret présidentielle, ont provoqué de nombreux remous...

La majorité a alors décidé, pour écourter les débats, de demander l'application de l'article 57 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale. Celui-ci permet de limiter le débat sur un article de loi à deux orateurs, l'un favorable, l'autre défavorable.

Enfin, Christine Albanel, qui défend courageusement sa loi en tant que Ministre de la Culture, a menacé de recourir au simple décret pour instituer la suppression de la publicité... Décret qui serait décidé en quelques jours, sous acceptation du CSA...

Information de dernière minute, le vote est désormais prévu non plus le 9, mais le 15 décembre... Affaire à suivre...

Source : **Libération**

Internet

CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER UN COMMENTAIRE

Contrairement à un quotidien ou à un magazine, un article lorsqu'il est publié sur le Net, «vit» encore, malgré le point final et la signature de son auteur.

Le propre parti, plutôt que d'essayer
garder vos mandats. Vous n'avez
peut-être voyait ça...
7h04

[Signaler au modérateur](#)

Surtout avec l'arrivée du «Web 2.0», de ses blogs et autres sites communautaires, un article publié sur un site de grande écoute, continue d'exister au travers des différents commentaires des lecteurs. Une réponse au caractère instantané, contrairement à une éventuelle lettre postale qu'enverrait un lecteur à un journaliste, et qui plus est, visible de tous les lecteurs, et le plus important, de l'auteur lui-même.

En 2004, la Loi pour la Confiance sur l'Economie Numérique, instaure trois statuts sur la Toile. Les Fournisseurs d'Accès à Internet, qui ne sont au final que les tuyaux, comme le serait le papier pour le journal ou la dalle LCD pour la télé, et qui ne sont aucunement responsables du contenu des sites ; les hébergeurs, qui assurent la mise à disposition de l'information aux internautes mais qui ne sont nullement obligés de surveiller les textes ; et enfin les éditeurs, professionnels ou non, qui sont eux, considérés comme les responsables du contenu publié.

En 2006, Xavier Niel, vice-président et directeur de la stratégie d'Iliad, attaque Vittorio de Filippis et le quotidien Libération pour diffamation. En cause, non pas l'article du journaliste, mais le vilain commentaire d'un internaute... Faute à la loi qui n'instaure pas de réel statut aux commentateurs...

Pour un avocat spécialisé dans le droit sur Internet, «à un moment, le législateur devra trancher. Soit celui qui ouvre un espace de communication est responsable de tout ce qui s'y dit, soit il n'est responsable que de ce qu'il écrit et n'est que l'hébergeur du contenu des autres.» A méditer...

Source : <http://www.pcinpact.com/actu/news/47622-affaire-liberation-diffamation-commentaire-free.htm>

Le site qui déchire du vendredi

POUR TENIR SON CLAVIER COMME UNE GUITARE...

S'il y a en ce moment une expression ou tout du moins un domaine de jeu qui a le vent en poupe, c'est vraisemblablement le «social gaming».

Un nouveau mot mutant issu du rapprochement entre «social networks» et «casual games». Si on connaît plus facilement les «social networks», tel que Facebook, on connaît peut-être moins les «casual games». Un marché juteux à ce qu'il paraît... Avant, il semble qu'on appelait ça, «jeux en flash» ou «jeux flash», vous savez, ces petits jeux souvent basiques, sur lesquels on ne joue que quelques minutes et surtout, gratuits...

Et bien le mélange des deux genres, donne tout simplement, de petits jeux auxquels nous pouvons jouer en réseau avec nos amis...

Les exemples ne manquent pas, mais voici un «social game» plutôt très bien fait. D'accord le concept a été inventé il y a trois ans déjà par un certain «Guitar Hero», mais retrouver ce jeu de rythme, en ligne, gratuit, est assez plaisant.

A vous les parties «rock'n'rollesques»... et les douleurs aux doigts :-)

C'est ici : <http://www.jamlegend.com/> !

